LES PLACEAUX • LE PETIT FUMERAULT
LE MOULIN FULGET • LA RACINE
LE MOULIN DU BERCEAU • LES CHAMPS BLANCS
LE MOULIN DE VILLE • SUR OCRE
FOURAILLES • SAINT-MARTIN-SUR-OCRE

COMMUNE DU VAL D'OCRE

LES FLEIX • SAINT-AUBIN-CHÂTEAUNEUF
FRAUVILLE • BIGNON • LA RUE NEUVE
LA RACINE • BOISSELLE • LES BRÛLERIES
LA CHAUME AUX CHÈVRES • LES ARCHONS
LES GRÉLONS • JEUILLY

DÉCORATION DE NOËL 2026



Règlement

Le concours consiste en l'illumination et la décoration des maisons.

L'objectif est d'animer la commune, de faire vivre l'esprit des fêtes et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Conditions de participation

- Le concours est ouvert à tous les habitants du village du Val d'Ocre.
- La participation est gratuite et automatique pour tout habitant ayant décoré l'extérieur de sa maison, y compris le jardin, les façades ou tout espace visible de la voie publique.
- Les conseillers municipaux, en raison de leur fonction, ne peuvent pas participer au concours. Cela garantit l'impartialité et l'équité du concours.
- Les habitants ayant décoré leur jardin mais dont les décorations ne sont pas visibles de la rue sont invités à laisser ouvert leur portail les jours de passage du jury afin que celui-ci puisse pleinement apprécier leur travail.

Période du concours et passage du jury

Pour être prises en compte, les décorations devront être visibles entre le mercredi 16 décembre et le lundi 21 décembre 2026.
Les illuminations devront être installées et allumées à la tombée de la nuit afin de pouvoir être vues par le jury.

Jury

Le jury sera composé de membres du conseil municipal, de représentants des associations locales et de citoyens volontaires. Le jury se déplacera dans le village pour évaluer les décorations.

Critères de sélection

Tous les efforts réalisés en vue de l'embellissement seront appréciés et pris en compte, à savoir :

- Qualité et effet d'ensemble
- Utilisation d'éléments naturels et fabrication d'objets ou de décors originaux
- Décoration imaginative faisant appel aux sens artistiques

Responsabilité et droit

Les illuminations et décorations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité. La municipalité ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Le fait de participer au concours implique l'autorisation de photographier les décorations sans contrepartie financière et d'utiliser les photos gratuitement sur tous supports, documents et outils de communication.

Acceptation du règlement

L'adhésion au concours entraîne l'acceptation, sans réserve, du règlement ainsi que des décisions du jury.

En cas de force majeure, la mairie se réserve le droit de différer, modifier, annuler ou suspendre à tout moment le concours sans que cela ouvre droit à des contreparties.

Attribution et remise des prix

Ce jeu concours est doté de lots d'encouragement.

Les dotations, non échangeables, ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrevaleur en échange ; il en est de même pour les personnes ne souhaitant pas bénéficier de la dotation gagnée.

Les lauréats du concours seront avisés par courrier. La remise des lots se fera lors de la présentation des vœux de la municipalité.

LA MUNICIPALITÉ